COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Brigitte MERLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)
	Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Daniel LE JOLU (pouvoir Jean BELLEC), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Françoise HURSON), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON PAROISSIALE – N°4 RUE SAINT-PERN

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Lors de la séance du 07 octobre 2019, le Conseil Municipal a été informé du projet de réhabilitation du Presbytère par l'association SOLIHA. Le Conseil Municipal m'a autorisé à signer la proposition d'étude de faisabilité pour la réalisation de logements locatifs sociaux et un comité de pilotage a été constitué.

La Ville de Langueux a donc engagé une réflexion avec la Paroisse et le Diocèse pour aménager de nouveaux locaux dans l'ancienne « Maison des Oisillons » au n°4 rue Saint-Pern. Des travaux d'adaptation, effectués en régie, ont été rendus nécessaires pour créer différents espaces (bureaux, réunion, cuisine…) répondant aux besoins formulés par la Paroisse.

Une convention de mise à disposition doit donc être établie entre la Commune et le Diocèse pour l'occupation de ces locaux, qui prendront désormais la dénomination de « Maison Paroissiale ».

Le projet de convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Il prévoit notamment :

- la mise à disposition de l'ensemble du local pour une surface utile d'environ 108,30 m² ;
- l'occupation est consentie à titre gratuit (comme pour le Presbytère) ;
- la mise à disposition des locaux est prévue à compter du 1er février 2020 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- l'Association Diocésaine prendra en charge l'entretien courant et les menues réparations, sauf dispositions particulières convenues entre les parties, à savoir :
    - La Ville de Langueux réalisera la tonte régulière du jardinet,
    - Et la Ville prendra en charge l'entretien courant de la chaudière gaz.
- les consommations eau, électricité, gaz et téléphone seront à la charge du Diocèse.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée, ci-joint, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.